

EXPLOITATION

PLAN D'ACTION A L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2014-2015-2016

Adopté le 13 décembre 2013

Résolution 13-CA (AMT)-314



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT	2
L'AMT	2
NOTRE STATUT	2
NOS MANDATS	2
1. INTRODUCTION	3
1.1 UNE VISION GLOBALE	3
2. UNE ORGANISATION ENGAGÉE À RÉDUIRE LES OBSTACLES	4
3. BILAN DES MESURES ENTREPRISES ENTRE 2011 ET 2013	5
4. PLAN D'ACTION : HORIZON 2014 – 2015 - 2016	9
5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION.....	13



PRÉSENTATION DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

L'AMT C'EST :

Une agence gouvernementale à vocation métropolitaine qui relève du ministre des Transports du Québec.

- 5 lignes de train de banlieue;
- 51 gares;
- 1 autobus express métropolitain;
- 61 stationnements incitatifs;
- 16 terminus métropolitains;
- Près de 90 km de voies réservées.

NOTRE STATUT

Depuis le début de nos activités en 1996, nous mettons à profit notre expertise pour planifier, exploiter et promouvoir les transports collectifs dans la région métropolitaine de Montréal. Pour remplir notre rôle, nous bénéficions d'un statut d'agence gouvernementale à vocation métropolitaine et relevons du ministre des Transports du Québec.

NOS MANDATS

- Planifier, coordonner, intégrer et faire la promotion des services de transport collectif, en étroite collaboration avec nos partenaires;
- Exploiter le réseau de trains de banlieue et le réseau de transport métropolitain par autobus;
- Contribuer à l'amélioration de l'efficacité des routes qui ont une vocation métropolitaine;
- Planifier et construire tout prolongement du réseau de métro;
- Participer au financement de l'exploitation des services des 14 organismes de transport de la région;
- Soutenir, développer, coordonner et promouvoir les services spéciaux de transport pour les personnes handicapées;
- Offrir à nos partenaires notre expertise et des outils qui répondent aux besoins divers en matière de financement et de gestion des déplacements.



1. INTRODUCTION

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est une agence gouvernementale à vocation métropolitaine qui relève du ministre des Transports du Québec. Sa mission consiste à accroître les services de transport collectifs afin d'améliorer l'efficacité des déplacements des personnes dans la région métropolitaine de Montréal. L'AMT voit donc à la planification, à la coordination, à l'intégration et à la promotion des services de transport collectif (autobus, métro, taxi-bus, trains de banlieue), covoiturage, et transport adapté ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité des routes qui ont une envergure métropolitaine.

1.1 UNE VISION GLOBALE

Le présent plan d'action à l'égard des personnes handicapées s'inscrit dans l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, R.L.R.Q., chapitre E-20.1. Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'AMT est un plan corporatif visant l'accessibilité du siège social, les aménagements et acquisitions liés au siège social et les communications. Y sont également abordés l'embauche de personnes handicapées et l'accès à l'information pour ces personnes. Ce plan d'action est construit sur une base triennale et fait l'objet d'un suivi annuel. Un comité interne, dédié au plan d'action et composé d'un représentant de chaque unité administrative, unit ses efforts pour atteindre les objectifs définis. Menant ses travaux dans un esprit de concertation, le comité tient aussi compte du plan stratégique de développement du transport métropolitain. De même, dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action, l'AMT a établi des contacts réguliers avec les principaux partenaires gouvernementaux et le milieu associatif des personnes handicapées et à mobilité réduite afin de mieux cibler les besoins spécifiques de cette clientèle.

D'autre part, pour bien saisir les objectifs du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, il faut savoir qu'il existe différents facteurs à considérer pour rendre les bâtiments, les lieux, les objets ou les équipements accessibles. Le concept d'accessibilité comporte trois jalons : l'adaptation, l'accessibilité et l'accessibilité universelle, cette dernière étant le but ultime à atteindre. Cependant, dans un contexte de bâtiment, de lieu, d'équipements déjà existants et en raison de diverses contraintes à la fois techniques et financières, plusieurs facteurs ralentissent l'atteinte de cet objectif. Des scénarios et solutions alternatives sont donc évalués au cas par cas, afin de favoriser un service et un aménagement optimal pour le plus grand nombre de personnes tout en respectant les requis d'accessibilité.



2. UNE ORGANISATION ENGAGÉE À RÉDUIRE LES OBSTACLES

En conformité à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, article 1 R.L.R.Q., c. E-20.1, les ministères et organismes gouvernementaux doivent appliquer le principe de l'accessibilité dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions.

Afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle présentant des limitations en matière de déplacement, l'AMT a mis en place, en 2007, un comité de concertation du transport des personnes handicapées de Montréal. Les rencontres avec les membres de ce comité tous azimuts ont permis d'établir, en 2008, les bases de la vision à long terme dont s'est dotée l'AMT avec l'adoption de sa politique d'accessibilité (A-27 Politique d'accessibilité).

En 2010, un comité a été formé avec des représentants de l'ensemble des directions en vue de l'élaboration du premier plan d'action de l'AMT. Les travaux et discussions des membres auront permis d'identifier trois grands secteurs à cibler de façon prioritaire : l'accessibilité du siège social, l'aménagement et les acquisitions ainsi que les communications. Ce comité se réunit semestriellement et émet un bilan annuel de l'état d'avancement des actions. De plus, chaque membre du comité élaborant le plan d'action doit s'assurer que les actions soient approuvées et connues par sa direction. Il est aussi de sa responsabilité de s'assurer que les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin que les objectifs visés par ce plan soient atteints. L'élaboration du bilan annuel se fait en toute collégialité.

Les directions représentées au comité de travail d'accessibilité sont :

- Affaires corporatives, juridiques
- Administration et finances
- Communication et marketing
- Direction générale
- Exploitation
- Ingénierie et construction
- Planification et innovations
- Direction de la sûreté

Le premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'AMT a notamment permis une amélioration notable de l'accessibilité du siège social. Mentionnons l'accès plein pieds aux bureaux, les toilettes accessibles, les boutons-poussoirs aux portes principales, l'achat de photocopieurs adaptables sans compter la refonte du site internet qui sera dorénavant accessibles aux usagers ayant des limitations fonctionnelles.

Soulignons également que le présent plan d'action est le deuxième réalisé par l'AMT et qu'il est complémentaire à un autre, plus large, qui illustre une valeur très importante de l'Agence métropolitaine de transport, soit l'accessibilité du réseau de transport collectif métropolitain. Cet aspect de l'accessibilité fait l'objet du plan de développement (art.67 de la Loi). Le transport des personnes n'est donc pas abordé dans le plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Ainsi, le plan d'action et le plan de développement s'inscrivent dans une perspective globale de planification à long terme et de développement de l'accessibilité au sein de l'AMT ainsi que du réseau de transport collectif.



3. BILAN DES MESURES ENTREPRISES ENTRE 2011 ET 2013

SECTEUR 1 – ACCESSIBILITÉ DU SIÈGE SOCIAL			
Objectifs	Unité	Mesures réalisées 2011-2012-2013	Indicateur de suivi
1.1 SIÈGE SOCIAL			
1.1.1 Obstacle : sensibilisation aux besoins des personnes handicapées auprès des partenaires			
Unifier et sensibiliser les partenaires diversifiés de l'Agence aux besoins des personnes handicapées	1.1.1.1 Administration et finance	Gérer et planifier dans le but d'intensifier les efforts déployés pour limiter, éliminer et prévenir les obstacles qui rendent difficile l'accès à son siège social	OUI : reconduit.
	1.1.1.2 Direction générale	Améliorer l'accessibilité du siège social : évaluation de la mise aux normes et planifications des travaux d'améliorations	ACHEVÉ : l'action a été réalisée.
	1.1.1.3 Administration et finances et Affaires corporatives et juridiques	S'assurer que les ententes avec les partenaires incluent la notion d'amélioration de l'accessibilité du siège social	OUI : reconduit.
Unifier et sensibiliser les partenaires diversifiés de l'Agence aux requis liés aux personnes handicapées	1.1.1.4 Affaires corporatives et juridiques	S'assurer des versions et des mises à jour des lois et politiques gouvernementales en lien avec les personnes handicapées	OUI : l'équipe juridique fait une vérification hebdomadaire de la Gazette officielle afin de vérifier l'entrée en vigueur de lois ou règlements s'appliquant à l'AMT
1.1.2 Obstacle : connaissance des besoins d'assistance			
Améliorer la connaissance de l'ensemble du personnel de l'AMT à l'égard des procédures d'évacuation incluant les personnes ayant besoin d'un accompagnant.	1.1.2.1 Sûreté	Inclure des procédures supplémentaires (mobilité réduite) lors de la révision des plans d'évacuation	OUI : en continu.
		Révision du plan d'évacuation en fonction du nouveau personnel	ACHEVÉ : L'action a été réalisée. La mise à jour sera effectuée en continu.
1.1.3 Obstacle : non-conformité des équipements d'urgence			
Améliorer l'accès des personnes handicapées aux contrôles d'accès, défibrillateurs, trousse de premiers soins	1.1.4.1 Sûreté	Installation des équipements à une hauteur accessible pour tous en respectant les requis d'accessibilité ¹	ACHEVÉ : l'action a été réalisée.
1.1.4 Obstacle : non-conformité avec les requis d'accessibilité ([1])			
Améliorer l'accessibilité du centre d'opération et de surveillance aux personnes handicapées	1.1.4.1 Sûreté, Exploitation	Évaluer les modifications à apporter au nouveau centre d'opération afin d'être conforme aux requis d'accessibilité	ACHEVÉ
		Aménagement respectant les requis d'accessibilité	ACHEVÉ
Conformité aux normes	1.1.4.2 Ingénierie et construction, Administration et finances	S'assurer que les plans d'aménagement du nouveau siège social sont conformes aux requis d'accessibilité	OUI : reconduit en 2013, car de cette action réalisée, d'autres actions en découlent.
Améliorer, sur le site Internet de l'Agence, l'identification et l'information de l'adresse du siège social.	1.1.4.3 Communication et marketing	Identifier clairement l'endroit du siège social et les moyens de s'y rendre et le communiquer sur le site Internet de l'Agence	OUI : reconduit.

¹ Requis (normes) d'accessibilité du Code du bâtiment Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005(modifié), vol. 1 et 2.



SECTEUR 2 – AMÉNAGEMENT ET ACQUISITION			
Objectifs	Unité	Mesures réalisées 2011-2012-2013	Indicateur de suivi
2.1. AMÉNAGEMENT			
2.1.1 OBSTACLE : Connaissance des besoins d'aménagement ou d'équipement liés aux besoins des personnes handicapées			
Améliorer les aménagements de travail des employés handicapés	2.1.1.1 Administration et finances et Direction générale	Répondre aux demandes individuelles d'aménagements particuliers (lieux et équipements) adressées par les employés ayant des limitations. Ce point sera traité au cas par cas.	OUI : en continu.
2.2 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICE			
2.2.1 OBSTACLE : Offre de biens et services accessibles limitée			
Améliorer le processus d'approvisionnement des biens et services accessibles aux personnes handicapées	2.2.1.1 Administration et finances	Suivi pour favoriser l'achat et l'acquisition de biens et services accessibles selon l'article 61.3 de la loi (L.R.Q., c. E-20.1) lorsque disponible sur le marché.	OUI : en continu.
Améliorer la connaissance des partenaires concernant les requis d'accessibilité	2.2.1.2 Ingénierie et construction	Participer aux revues de conception des différents projets du plan d'action en sensibilisant les partenaires aux requis d'accessibilité.	Oui : en continu
2.2.2 OBSTACLE : Équipement non disponible pour répondre aux différentes clientèles handicapées			
Améliorer l'accessibilité des communications du service à la clientèle	2.2.2.1 Administration et finances et Communication et marketing	Acquérir un système de télécriteurs pour le centre du service à la clientèle et ensuite offrir une formation. Nécessité d'une mise en place pour 2013	Oui : reconduit



SECTEUR 3 – COMMUNICATION			
Objectifs	Unité responsable	Mesures réalisées 2011-2012-2013	Indicateur de suivis
3.1 ACCESSIBILITÉ DU SITE WEB			
3.1.1 OBSTACLE : Non-conformité aux normes d'accessibilité SGQRI			
Refonte en profondeur du site Internet pour répondre aux normes	3.1.1.1 Communication et marketing	Poursuivre les travaux de mise à jour du site web en référence aux normes d'accessibilité SGQRI (standards disponibles sur le site du Secrétariat du trésor). Se conformer aux normes d'accessibilité et s'assurer que tous les nouveaux projets ou dossiers à paraître respectent les normes	OUI : reconduit.
PDF accessibles sur le site Internet de l'AMT	3.1.1.2 Toutes les unités responsables	Point en cours de traitement	OUI : reconduit.
3.2 DIFFUSION			
3.2.1 OBSTACLE : Connaissance des réalisations liées à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées			
Améliorer le niveau d'information et de sensibilisation des employés de l'AMT	3.2.1.1 Direction générale (RH), Communication et marketing, Exploitation	Partager les informations et sensibiliser le personnel de l'Agence aux actions liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées, notamment par la diffusion d'articles et par la participation à la Semaine québécoise des personnes qui se tient en juin de chaque année. Ce point est également discuté avec l'OPHQ afin que ce dernier forme les vice-présidences	OUI : reconduit.
Améliorer le niveau d'information des résultats du plan d'action auprès de l'ensemble des employés de l'AMT	3.2.1.2 Communication et marketing	Plan de communication appuyant l'atteinte des résultats globaux du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées AMT. Mettre en valeur les bons résultats du dernier plan d'action	OUI : reconduit.
3.2.2 OBSTACLE : Absence de procédure pour répondre aux demandes d'accès aux documents en format adapté			
Mettre en place des procédures ou ressources afin de répondre aux besoins d'information particuliers aux personnes handicapées	3.2.2.1 Communication et marketing	Produire une procédure lors de demande de document en format adapté en lien avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (ministère de la Santé et des Services sociaux) et colliger et diffuser le nombre de requêtes reçues. Ce point sera traité en continu avec les travaux sur le site internet de l'AMT	OUI : en continu.



SECTEUR 3 – COMMUNICATION			
Objectifs	Unité responsable	Mesures réalisées 2011-2012-2013	Indicateur de suivis
3.3 SENSIBILISATION / COORDINATION			
3.3.1 OBSTACLE : Connaissance des besoins et requis liés à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées			
Diffuser et s'informer des programmes d'information et de formation de l'OPHQ (article 25g.1 de la Loi)	3.3.1.1 Exploitation, Communication et marketing	Améliorer les connaissances des besoins des personnes handicapées auprès des employés Ce point est en cours, pour sensibiliser les employés	OUI, reconduit.
Sensibiliser les équipes et les gestionnaires aux besoins et requis des personnes handicapées	3.3.1.2 Direction générale (RH) et Communication et marketing	Inclure la notion de personnes handicapées dans les outils d'accueil des employés destinés aux gestionnaires	ACHEVÉ : l'action a été réalisée. Mise en place des différentes actions proposées au sein du Rapport.
3.3.2 OBSTACLE : Candidatures de personnes handicapées			
Favoriser la proportion de personnes handicapées parmi le personnel	3.3.2.1 Direction générale (RH)	Assurer le suivi de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	OUI : reconduit. Mise en place des différentes actions proposées au sein du rapport.
3.3.3 OBSTACLE : Information disponible aux personnes handicapées			
Concertation avec le milieu associatif et sensibilisation aux enjeux	3.3.3.1 Planification et innovations	Tenir les rencontres avec le milieu associatif « comité de concertation du transport des personnes handicapées » (en continu)	OUI : reconduit. Les travaux du Comité de concertation se poursuivront en 2013. Une première rencontre de la Table métropolitaine se tiendra au début 2013.
Concertation avec le milieu associatif et sensibilisation aux enjeux	3.3.3.2 Exploitation	Coordonner les sous-comités techniques du transport des personnes handicapées de Montréal et y poursuivre les travaux inhérents (en continu)	OUI : reconduit.
		Participer au comité accessibilité métro (MTQ) et comité sur l'accompagnement des personnes handicapées (OPHQ) (en continu)	OUI : reconduit.
Coordonner les actions et maximiser les résultats du plan d'action		Coordonner la cohérence et la réalisation des diverses mesures et des projets d'amélioration de l'accessibilité définies par le comité interne de plan d'action à l'égard des personnes handicapées	OUI : reconduit.
Sensibiliser les équipes et les gestionnaires aux besoins et requis des personnes handicapées	3.3.3.3 Direction générale (RH) Communication et Marketing	Inclure la notion de personnes handicapées dans les outils d'accueil des employés destinés aux gestionnaires	ACHEVÉ : les 2 actions ont été réalisées. Mise en place des différentes actions proposées au sein du Rapport.
Respecter la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics	3.3.3.4 Direction générale (RH)	Élaborer un plan de travail afin de respecter la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	



4. PLAN D'ACTION : HORIZON 2014 – 2015 - 2016

SECTEUR 1 – ACCESSIBILITÉ DU SIÈGE SOCIAL				
Objectifs	Unité	Mesures retenues 2014-2015-2016	Priorisation 2014-2015-2016	Indicateur de suivi
1.1 SIÈGE SOCIAL				
1.1.1 Obstacle : sensibilisation aux besoins des personnes handicapées auprès des partenaires				
Unifier et sensibiliser les partenaires diversifiés de l'AMT aux besoins des personnes handicapées	1.1.1.1 Administration et finances	Gérer et planifier dans le but d'intensifier les efforts déployés pour limiter, éliminer et prévenir les obstacles qui rend difficile l'accès à son siège social	En continu	Rencontres semestrielles du comité de suivi et présentation du bilan annuel.
	1.1.1.2 Administration et finances et Affaires corporatives et juridiques	S'assurer que les ententes avec les partenaires incluent la notion d'amélioration de l'accessibilité du siège social	En continu	Validation systématique des ententes par l'équipe des Affaires corporatives et juridiques, chaque fois qu'il y aura une nouvelle entente
Unifier et sensibiliser les partenaires diversifiés de l'AMT aux requis liés aux personnes handicapées	1.1.1.3 Affaires corporatives et juridiques	S'assurer des versions et des mises à jour des lois et politiques gouvernementales en lien avec les personnes handicapées	En continu	Vérification hebdomadaire de la Gazette officielle afin de vérifier l'entrée en vigueur de lois ou règlements s'appliquant à l'AMT
1.1.2 Obstacle : connaissance des besoins d'assistance				
Améliorer la connaissance de l'ensemble du personnel de l'AMT à l'égard des procédures d'évacuation incluant les personnes ayant besoin d'un accompagnant.	1.1.2.1 Direction de la Sécurité Direction générale (Ressources humaines)	Inclure des procédures supplémentaires (mobilité réduite) lors de la révision des plans d'évacuation	2014	Rédaction d'un processus d'avis automatique à la Sécurité et les RH lors de l'embauche d'une personne avec des limitations fonctionnelles.
		Révision du plan d'évacuation en fonction des besoins des employés	En continu	Tenue d'une liste mise à jour en continu, en fonction de l'embauche du personnel et de nouveaux besoins du personnel actuel.
1.1.4 Obstacle : non-conformité avec les requis d'accessibilité ([1])				
Conformité aux normes	1.1.4.2 Ingénierie et construction, Administration et finances	S'assurer que les plans d'aménagement du siège social sont conformes aux requis d'accessibilité	En fonction des années où il y aura des travaux	Vérification des plans d'aménagements
Améliorer, sur le site Internet de l'AMT, l'identification et l'information de l'adresse du siège social.	1.1.4.3 Communication et marketing	Identifier clairement l'endroit du siège social et les moyens de s'y rendre et le communiquer sur le site Internet de l'AMT	2014	Vérification à chaque début d'année, ou à chaque modification majeure du site internet

¹ Requis (normes) d'accessibilité du Code du bâtiment Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005(modifié), vol. 1 et 2.



SECTEUR 2 – AMÉNAGEMENT ET ACQUISITION				
Objectifs	Unité	Mesures retenues 2014-2015-2016	Priorisation 2014-2015-2016	Indicateur de suivi
2.1. AMÉNAGEMENT				
2.1.1 OBSTACLE : Connaissance des besoins d'aménagement ou d'équipement liés aux besoins des personnes handicapées				
Améliorer les aménagements de travail des employés handicapés	2.1.1.1 Administration et finances et Direction générale	Répondre aux demandes individuelles d'aménagements particuliers (lieux et équipements) adressées par les employés ayant des limitations. Ce point sera traité au cas par cas.	En continu	Taux de demandes versus une réponse
Améliorer l'accessibilité des autres sites administratifs de l'AMT (autres que le siège social)	2.1.1.2 Administration et finances, Exploitation	Faire un diagnostic des améliorations à faire pour que les sites administratifs de l'AMT (autres que le siège social) soient accessibles	2014	Sur un nombre donné de sites à diagnostiquer, valider combien de sites ont été évalués.
		Mise en oeuvre des actions choisies	2015-2016	Sur un nombre donné de sites où des améliorations de l'accessibilité doivent être faites, quel pourcentage des améliorations ont été faites.
Améliorer l'accessibilité du siège social : évaluation de la mise aux normes et planifications des travaux d'améliorations	2.2.1.3 Administration et finances (affaires immobilières), Exploitation	Faire un diagnostic des améliorations restantes et réalisables pour que le siège social soit davantage accessible.	2014	% d'avancement du diagnostic
		Planifier et mettre en oeuvre des travaux afin d'éliminer les obstacles à l'accessibilité du siège social	2015-2016	% d'avancement des travaux
2.2 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICE				
2.2.1 OBSTACLE : Offre de biens et services accessibles limitée				
Améliorer le processus d'approvisionnement des biens et services accessibles aux personnes handicapées	2.2.1.1 Administration et finances	Suivi pour favoriser l'achat et l'acquisition de biens et services accessibles selon l'article 61.3 de la loi (L.R.Q., c. E-20.1) lorsque disponible sur le marché.	En continu	Bilan annuel
Améliorer la connaissance des partenaires concernant les requis d'accessibilité	2.2.1.2 Ingénierie et construction, Exploitation	Participer aux revues de conception des différents projets du plan d'action en sensibilisant les partenaires aux requis d'accessibilité.	En continu	Bilan annuel



SECTEUR 3 – COMMUNICATION				
Objectifs	Unité	Mesures retenues 2014-2015-2016	Priorisation 2014-2015-2016	Indicateur de suivi
3.1 ACCESSIBILITÉ DU SITE WEB				
3.1.1 OBSTACLE : Non-conformité aux normes d'accessibilité SGQRI				
Refonte en profondeur du site Internet pour répondre aux normes	3.1.1.1 Communication et marketing	Poursuivre les travaux de mise à jour du site web en référence aux normes d'accessibilité SGQRI (standards disponibles sur le site du Secrétariat du trésor). Se conformer aux normes d'accessibilité et s'assurer que tous les nouveaux projets ou dossiers à paraître respectent les normes	2014-2015-2016	Nombre de commentaires des usagers ayant des limitations fonctionnelles utilisant le nouveau site web reçu par le service à la clientèle.
Augmenter le nombre de PDF accessibles sur le site Internet de l'AMT	3.1.1.2 Toutes les vice-présidences		Reconduit	Suivi du nombre de personnes par vice-présidence, formées à créer des documents accessibles. L'augmentation des documents accessibles devrait être proportionnelle avec le nombre de personnes formées
Rendre le nouveau plan d'action accessible sur le site web	3.1.1.3 Communication et marketing	Faire un suivi auprès de Communication et marketing pour s'assurer de la mise en ligne du Plan d'action en version accessible.	2014	Mise en ligne du Plan d'action
3.2 DIFFUSION				
3.2.1 OBSTACLE : Connaissance des réalisations liées à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées				
Améliorer le niveau d'information et de sensibilisation des employés de l'AMT	3.2.1.1 Direction générale (RH), Communication et marketing, Exploitation	Partager les informations et sensibiliser le personnel de l'Agence aux actions liées au plan d'action à l'égard des personnes handicapées, notamment par la diffusion d'articles et par la participation à la Semaine québécoise des personnes qui se tient en juin de chaque année. Ce point est également discuté avec l'OPHQ afin que ce dernier forme les vice-présidences	Reconduit	Nombre d'articles diffusés
	3.2.1.2 Communication et marketing	Développer un plan de communication lié au plan d'action 2014-2015-2016 afin d'informer et sensibiliser les employés de l'AMT, tout en s'assurant la mise en œuvre.	2014-2015-2016	Réalisation d'un plan de communication
Améliorer le niveau d'information des résultats du plan d'action auprès de l'ensemble des employés de l'AMT	3.2.1.3 Communication et marketing	Plan de communication appuyant l'atteinte des résultats globaux du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées AMT. Mettre en valeur les bons résultats du dernier plan d'action	Reconduit	Atteinte des objectifs visés par le plan de communication
3.2.2 OBSTACLE : Absence de procédure pour répondre aux demandes d'accès aux documents en format adapté				
Mettre en place des procédures ou ressources afin de répondre aux besoins d'information particuliers aux personnes handicapées	3.2.2.1 Communication et marketing	Produire une procédure lors de demande de document en format adapté en lien avec la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (ministère de la Santé et des Services sociaux) et colliger et diffuser le nombre de requêtes reçues.	2014	Production d'une procédure de demande de documents adaptés



SECTEUR 3 – COMMUNICATION				
Objectifs	Unité	Mesures retenues 2014-2015-2016	Priorisation 2014-2015-2016	Indicateur de suivi
3.3 SENSIBILISATION / COORDINATION				
3.3.1 OBSTACLE : Connaissance des besoins et requis liés à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées				
Diffuser et s'informer des programmes d'information et de formation de l'OPHQ (article 25g.1 de la Loi)	3.3.1.1 Exploitation, Communication et marketing	Améliorer les connaissances des besoins des personnes handicapées auprès des employés	En continu	Nombre de documents diffusés ou taux de participation aux formations disponibles
Évaluation de la formation donnée aux employés et les fournisseurs en contact avec la clientèle ayant des limitations fonctionnelles	3.3.1.2 Direction générale	Le département des ressources humaines procédera à une analyse, en collaboration avec la coordonnatrice-	2014	Identification des besoins
	3.3.1.3 Direction générale	Suite à l'analyse de la formation, les ressources humaines proposeront des segments de formation sur	2015	Planification des activités de formations;
	3.3.1.4 Direction générale (RH)	mise en œuvre d'une formation donnée en lien avec la clientèle ayant des limitations fonctionnelles pour	2016	Organisation et suivi des activités de formation;
3.3.2 OBSTACLE : Candidatures de personnes handicapées				
Favoriser l'intégration des personnes handicapées parmi le personnel	3.3.2.1 Direction générale (RH)	Assurer le suivi de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	Reconduit. Mise en place des différentes actions proposées au sein du rapport.	Nombre d'embauches faites.
Proposer aux personnes handicapées des stages à l'AMT	3.3.2.2 Direction générale	Inscrire la candidature de l'AMT au programme de stages offerts par l'OPHQ et le Secrétariat du Conseil	2014	Nombre de candidatures reçues dans le cadre de
3.3.3 OBSTACLE : Information disponible aux personnes handicapées				
Concertation avec le milieu associatif et sensibilisation aux enjeux	3.3.3.1 Planification et innovations, Exploitation	Tenir les rencontres avec le milieu associatif « comité de concertation du transport des personnes handicapées » et la Table métropolitaine- Accessibilité universelle.	En continu 2014-2015-2016	En fonction du nombre prévu
		Participer au comité accessibilité métro (MTQ)		En fonction du nombre prévu
Concertation avec le milieu associatif et sensibilisation aux	3.3.3.2 Exploitation	Coordonner les sous-comités techniques du transport	Reconduit	En fonction du nombre
		Participer au comité sur l'accompagnement des	Reconduit	En fonction du nombre
Coordonner les actions et maximiser les résultats du plan d'action	3.3.3.2 Exploitation	Coordonner la cohérence et la réalisation des diverses mesures et des projets d'amélioration de l'accessibilité définies par le comité interne de plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Reconduit	Suivi de réalisation et rédaction du bilan annuel
Améliorer l'accessibilité des communications du service à la clientèle	3.3.3.3 Administration et finances et	Développer des outils de communications permettant aux usagers ayant des limitations fonctionnelles une meilleure interaction avec le service à la clientèle de	2014-2015-2016	Suivi des commentaires des usagers



5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Dès son adoption par le conseil d'administration, le plan d'action sera disponible sur le site Internet de l'AMT.



700, rue De La Gauchetière Ouest, 26^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Téléphone : 514 287-2464 | Télécopieur : 514 287-2460 | amt.qc.ca